

*Date de dépôt : 5 septembre 2018*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition : Les médecins genevois en  
faveur de la pratique quotidienne du vélo**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une  
pétition dont le libellé est le suivant :

*Considérant que :*

- *Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 : 1621-1628).*
- *Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 : 103-114).*
- *La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41% de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016).*
- *La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 : 613-614).*

*Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 « Pour une mobilité douce (Initiative des villes) » du 15 mai 2011.*

*N.B. 2 signatures  
Pr Pietro Majno-Hurst  
p.a. Dr Patrick Saudan  
Route d'Annecy 54  
1256 Troinex*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat partage l'inquiétude des pétitionnaires concernant l'augmentation de l'obésité et de la sédentarité de la population. Dans cette perspective, l'amélioration des conditions de déplacement en mobilité douce est un levier important pour inciter la population à faire davantage d'activité physique.

L'augmentation de la pratique de la marche et du vélo participe par ailleurs de manière significative à la réduction de la pollution de l'air et du bruit, ainsi qu'à la diminution de la congestion routière dans notre canton.

### **1. Répartition des tâches et réalisations**

Le Conseil d'Etat souligne que ses services travaillent à l'amélioration des conditions de déplacement des cycles, ceci par le biais de plusieurs actions complémentaires pour répondre à la loi sur la mobilité douce (LMD – H 1 80), du 15 mai 2011. Il rappelle néanmoins que son domaine de compétence se limite au domaine routier cantonal qui représente environ 16% du réseau routier cantonal, le solde étant à la charge des communes. Dans ce contexte, un important travail est mené en collaboration avec ces dernières. Ce processus est par exemple en cours avec la Ville de Genève, qui a finalisé il y a quelques

mois sa stratégie cyclable pour laquelle le canton collabore afin d'avancer concrètement dans la réalisation de nouveaux aménagements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LMD, le canton donne la priorité à l'aménagement du réseau cyclable d'intérêt cantonal (c'est-à-dire sur les réseaux primaire et secondaire), tel que défini dans le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018. A fin 2017, 71% de ce réseau est équipé, ce qui signifie qu'il reste encore à réaliser :

- 135 km sur routes cantonales (deux sens de circulation);
- 190km sur routes communales (deux sens de circulation).

En outre, un axe important de travail pour la direction générale des transports (DGT) consiste à apporter, sur des itinéraires déjà équipés mais considérés comme n'étant pas optimaux, des améliorations d'aménagements pour les cyclistes. Cela favorise la progression de ces derniers, mais n'induit pas d'augmentation des kilomètres de bandes et pistes cyclables.

A noter qu'en plus de la réalisation d'aménagements pour favoriser la pratique du vélo, il s'agit aussi de travailler sur des aspects complémentaires comme la sensibilisation sur les effets bénéfiques de la mobilité douce, la communication et la mise à disposition de services (stationnement sécurisé pour vélos, balisage d'itinéraires, etc.) pour inciter durablement la population à se déplacer à vélo ou à pied.

Le Conseil d'Etat souhaite souligner que les efforts réalisés jusqu'à présent portent leurs fruits. Si la part modale du vélo (proportion en fonction des autres modes de transports) est globalement stable depuis l'an 2000, étant passée de 4% à 5%, la répartition pour le motif « travail » a connu un essor de 5% à 9,5% entre 2000 et 2015. De plus, les comptages réalisés montrent une augmentation régulière du trafic cycliste chaque année.

## **2. Nouvelle législation à appliquer**

Dans ce contexte, il convient de rappeler que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21), adoptée le 5 juin 2016 en votation populaire, doit être mise en œuvre. Pour rappel, cette loi donne une priorité aux transports collectifs et à la mobilité douce dans les zones 1 (hyper-centre) et 2 (centres urbains) du canton. Elle fixe aussi un cadre à l'organisation d'un réseau cyclable structuré, continu et sécurisé, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération. En conséquence, le département des infrastructures (DI, anciennement DETA), plus spécifiquement la DGT et ses directions régionales, travaille sur les modifications du réseau à apporter.

### 3. Perspectives

En plus des points mentionnés ci-dessus, de nombreux projets d'amélioration pour les modes doux sont prévus ces prochaines années par le biais des projets d'agglomération 1 et 2 et de la mise en œuvre de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 000 000 F pour la réalisation d'aménagements inscrits dans le Plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 (L 11791), du 4 novembre 2016. Ces projets totaliseront 44 kilomètres d'aménagements et 3 dispositifs d'aides au franchissement de niveau qui devraient démarrer d'ici à 2023 (études en cours). Des moyens financiers importants ont ainsi été dégagés avec 58 millions de francs prévus pour la mobilité douce d'ici à 2023, afin de poursuivre la sécurisation pour les piétons et les cyclistes.

Le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 arrivant à échéance, un bilan va en être fait. Les travaux pour le prochain plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 sont cependant déjà en cours. Ce plan aura pour objectif de poursuivre les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes, avec notamment un travail de cohérence et de priorisation des tronçons restant à équiper.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le vice-président :  
Antonio HODGERS